

Soutenir régulièrement les actions de l'APRÉMIS... et Réduire ses impôts sur le revenu

Nous sommes occasionnellement sollicités par des personnes qui s'intéressent aux actions de l'association qui nous demandent si elles peuvent nous apporter un soutien financier régulier ou ponctuel.

C'est effectivement possible, et les dons à l'APRÉMIS, parce que l'association est reconnue d'intérêt général, ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 66 % du montant des dons effectués dans la limite de 20 % des revenus imposables.

Le Conseil d'Administration de l'association a donc décidé le 17 mai dernier de mettre en place ce dispositif de soutien en proposant aux donateurs, s'ils le souhaitent, de « flécher » leur don en fonction de leur motivation. Trois orientations, auxquelles s'ajoutent la possibilité de nous verser des dons libres d'affectation, sont proposés dans le formulaire ci-dessous.

Les dons peuvent prendre deux formes :

- Un don ponctuel. Dans ce cas, il vous suffit d'imprimer et de compléter le formulaire ci-dessous et de nous l'adresser, accompagné du chèque correspondant.
- Un don régulier mensuel. Nous vous proposons une solution de prélèvement automatique. Nous vous invitons dans ce cas à compléter à la fois le formulaire et l'autorisation de prélèvement et à nous adresser l'ensemble ainsi que votre R.I.B. Le prélèvement sera mis en place le mois suivant la réception de ces documents.

Pour tous, nous adresserons en avril de l'année suivant les dons un reçu fiscal associé à une lettre d'information particulière sur le produit des dons de l'année précédente et leur utilisation ainsi qu'un exemplaire du rapport d'activité.

N'hésitez pas à faire circuler cette proposition dans votre entourage car, pour une association citoyenne comme l'APRÉMIS, les dons de particuliers contribuent à notre indépendance.

[Formulaire de soutien aux actions de l'association](#)

[Mandat de prélèvement](#)